

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Affaires diverses**

- ♦ **Chambre régionale des comptes – rapport 2021 – rapport relatif aux initiatives prises par la collectivité**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

En application de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire a examiné, pour les années 2015 et suivantes, les comptes et la gestion de la Commune de Clisson.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 13 janvier 2021 et la Chambre, dans sa séance du 11 février 2021, a arrêté les observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport notifié le 23 février 2021. La Commune a répondu à ce rapport le 1er mai 2021.

Par courrier du 19 juillet 2021, la Chambre régionale des comptes a notifié à la Commune le rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été présenté à l'Assemblée délibérante le 16 septembre 2021. Par courrier en date du 23 mai 2022, la Chambre régionale des comptes a demandé à la Commune de produire un rapport présentant les justifications et les suites données aux recommandations qui ont été formulées. Il appartient donc à Monsieur le Maire de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243.9,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021, prenant acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Clisson pour les années 2015 et suivantes,

VU le courrier de la CRC en date du 23 mai 2022 invitant la ville de Clisson à présenter ses justifications et les suites données depuis septembre 2021,

VU le projet de rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes établi par les services de la ville,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

**APPROUVE** le rapport relatif aux justifications et aux actions entreprises par la ville de Clisson suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

**DIT** que la présente délibération et son rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable public de la ville de Clisson et au Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**2 8 DEC. 2022**

- son affichage le

**3 0 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221205-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.